RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CARREFOUR S.A.
Société anonyme au capital de 1.694.922.970,00 euros
Siège social : 93, avenue de Paris – 91300 Massy
652 014 051 – RCS Evry

(la « **Société** »)

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL EN DATE DU 26 MAI 2025

Le 26 mai 2025 à 8 heures,

Monsieur Alexandre Bompard, en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société (le « **Président-Directeur Général** »),

après avoir exposé que :

- dans le prolongement des réunions du Conseil d'administration de la Société du 15 janvier, du 11 février, du 7 mars, du 2 avril 2025, et du 15 mai 2025, il est envisagé une sortie de cote de la société Atacadão, filiale brésilienne détenue directement et indirectement (par l'intermédiaire de Carrefour Nederland B.V.) à 67,4% par Carrefour S.A. ;
- la sortie d'Atacadão de la cotation sur les marchés réglementés au Brésil prendra la forme d'un apport-fusion de droit brésilien (« *Incorporação de Ações* ») aux termes duquel Atacadão deviendrait une filiale détenue à 100% par une société *ad hoc* de droit brésilien détenue par la Société et par Carrefour Nederland B.V. (« **MergerSub** ») (l'« **Opération** ») ;
- dans le cadre de l'Opération, il a été proposé aux actionnaires minoritaires d'Atacadão trois options concernant la contrepartie qu'ils pourraient recevoir en échange de leurs actions Atacadão dans le cadre de l'Opération :
 - une rémunération 100 % en numéraire égale à BRL 8,50 par action Atacadão ;
 - une rémunération en actions Carrefour S.A. (ou en *Brazilian Depositary Receipts*) correspondant à une (1) action Carrefour S.A. pour 9,96 actions MergerSub ; ou
 - une combinaison des deux options précédentes dans une proportion 50 / 50 ;
- afin de permettre à MergerSub de remettre des actions de la Société à certains actionnaires minoritaires d'Atacadão, la Société et Carrefour Nederland B.V. sont convenues dans un premier temps que Carrefour Nederland B.V. apporte 581.122.186 actions qu'elle détient dans Atacadão à la Société (les « **Actions Apportées** ») représentant 27,55% du capital d'Atacadão et reçoive en rémunération des Actions Apportées un certain nombre d'actions nouvelles de la Société à émettre (l'« **Apport** »). Dans ce contexte, la Société et Carrefour Nederland B.V. ont convenu de conclure un traité d'apport organisant les termes et conditions de l'Apport (le « **Traité d'Apport** »). Les actions Carrefour S.A. émises en rémunération de l'Apport seront, dans un second temps, apportées par Carrefour Nederland B.V. à MergerSub par le biais d'un apport en nature de droit brésilien.
- l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 mai 2023, aux termes de la résolution n°18, a notamment délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une

AB

durée de vingt-six (26) mois, les pouvoirs nécessaires à l'émission d'actions en vue de rémunérer des apports en nature et constitués de titres de capital (la « **Délégation** »),

et que :

- conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce et aux termes du Traité d'Apport, le Conseil d'administration en date du 15 mai 2025 a approuvé l'Apport, sa valeur et sa rémunération ainsi que la signature du Traité d'Apport ;
- le Traité d'Apport a été conclu le 15 mai 2025 entre la Société et Carrefour Nederland B.V. ;
- le cabinet Ledouble a été nommé en qualité de commissaire aux apports par le tribunal de commerce d'Evry et chargé notamment de l'évaluation de l'Apport. Son rapport établi conformément aux articles L. 22-10-53, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce dans le cadre de l'Apport (le « **Rapport du Commissaire sur l'Apport** ») a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'Evry dans les conditions légales et réglementaires le 16 mai 2025 et a également été remis à la Société qui l'a tenu à disposition de ses actionnaires à son siège social ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration de la Société,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le Traité d'Apport ;
- le Rapport du Commissaire sur l'Apport ;
- le certificat de dépôt du Rapport du Commissaire sur l'Apport délivré par le greffe du tribunal de commerce d'Evry conformément aux articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce (le « **Certificat de Dépôt** ») ; et
- le projet de statuts modifiés de la Société (les « **Statuts Modifiés** »),

le Président-Directeur Général a pris les décisions suivantes :

- Augmentation de capital d'un montant nominal total de cent quarante-cinq millions huit cent soixante-quatre mille deux euros et cinquante centimes (145.864.002,50 €), par émission de cinquante-huit millions trois cent quarante-cinq mille six cent une (58.345.601) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 2,5 € chacune, assortie d'une prime d'apport totale de six cent vingt-et-un millions deux cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-trois euros et deux centimes (621.217.283,02 €) en rémunération de l'Apport ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'Apport et adoption des Statuts Modifiés ;
- Pouvoirs.

1. AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT NOMINAL TOTAL DE 145.864.002,50 EUROS, PAR EMISSION DE 58.345.601 ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES D'UNE VALEUR NOMINALE DE 2,5 € CHACUNE, ASSORTIE D'UNE PRIME D'APPORT TOTALE DE 621.217.283,02 EUROS EN REMUNERATION DE L'APPORT

Le Président-Directeur Général prend acte que le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 15 mai 2025, a décidé de faire usage de la faculté de subdélégation qui lui était offerte aux termes de la résolution n°18 de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 mai 2023, et a notamment délégué au Président-Directeur Général de la Société, dans les conditions prévues à



l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour :

- augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de cent quarante-cinq millions huit cent soixante-quatre mille deux euros et cinquante centimes (145.864.002,50 €) pour le porter d'un milliard six cent quatre-vingt-quatorze millions neuf cent vingt-deux mille neuf cent soixante-dix euros (1.694.922.970,00 €), son montant actuel, à un milliard huit cent quarante millions sept cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-douze euros et cinquante centimes (1.840.786.972,50 €) par l'émission de cinquante-huit millions trois cent quarante-cinq mille six cent une (58.345.601) actions ordinaires nouvelles de 2,5 € de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'apport totale de six cent vingt-et-un millions deux cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-trois euros et deux centimes (621.217.283,02 €) (l'« **Augmentation de Capital** »), correspondant à un montant total d'augmentation de capital de sept cent soixante-sept millions quatre-vingt-un mille deux cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante-deux centimes (767.081.285,52 €) ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- constater la réalisation des conditions suspensives prévues au Traité d'Apport et, en conséquence, la réalisation définitive de l'Apport ;
- effectuer toutes formalités utiles à l'admission des actions nouvelles de la Société en Euroclear et aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris ;
- effectuer toute démarche nécessaire au transfert des actions Atacadão entre Carrefour Nederland et la Société vis-à-vis du teneur de compte d'Atacadão ;
- assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ; d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à l'effet de parvenir à la bonne fin de la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- procéder à la publication de tout communiqué de presse relatif à l'Apport ;
- et, plus généralement, négocier, finaliser, signer tout document, et effectuer toute action nécessaire à la conclusion, la réalisation et la bonne mise en œuvre de l'Apport,

(la « **Subdélégation** »).

Le Président-Directeur Général, connaissance prise des termes de la Délégation et de la Subdélégation, du Traité d'Apport, du Rapport du Commissaire sur l'Apport, et des décisions du Conseil d'administration en date du 15 mai 2025,

décide, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans le Traité d'Apport et de la deuxième décision ci-après, de faire usage de la Subdélégation à l'effet d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quarante-cinq millions huit cent soixante-quatre mille deux euros et cinquante centimes (145.864.002,50 €) pour le porter d'un milliard six cent quatre-vingt-quatorze millions neuf cent vingt-deux mille neuf cent soixante-dix euros (1.694.922.970,00 €), son montant actuel, à un milliard huit cent quarante millions sept cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-douze euros et cinquante centimes (1.840.786.972,50 €) par l'émission de cinquante-huit millions trois cent quarante-cinq mille six cent une (58.345.601) actions ordinaires nouvelles de 2,5 € de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'apport totale de six cent vingt-et-un millions deux cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-trois euros et deux centimes (621.217.283,02 €) (l'« **Augmentation de Capital** »), correspondant à un montant total d'augmentation de capital de sept

AB

cent soixante-sept millions quatre-vingt-un mille deux cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante-deux centimes (767.081.285,52 €) ;

décide que les actions ordinaires nouvelles seront (i) entièrement assimilées et jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions de même catégorie préexistante à l'Apport, (ii) soumises à toutes les stipulations statutaires stipulées au projet de Statuts Modifiés, (iii) porteront jouissance courante dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée par la présente décision, (iv) inscrites dans les comptes individuels des associés titulaires de ces nouvelles actions le jour de la réalisation de l'Apport et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les Statuts Modifiés et (v) attribuées à Carrefour Nederland B.V. ;

prend acte que la différence entre le montant total de l'Augmentation de Capital et le montant nominal de l'Augmentation de Capital, soit six cent vingt-et-un millions deux cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-trois euros et deux centimes (621.217.283,02 €), constitue une prime d'apport résultant de l'Apport, sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la Société, qui sera librement utilisable et pourra recevoir toute affectation décidée par la Société conformément aux lois et règlements en vigueur ; et

constate que Carrefour Nederland B.V. renonce expressément à ses droits formant rompus d'un montant global de cinq centimes (0,05 €) qui résultent du calcul de la parité d'échange tel que décrit dans le Traité d'Apport.

2. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'APPORT ET ADOPTION DES STATUTS MODIFIES

Le Président-Directeur Général, connaissance prise du Traité d'Apport, du Rapport du Commissaire sur l'Apport, du projet de Statuts Modifiés, et des décisions du Conseil d'administration en date du 15 mai 2025,

constate, en conséquence de ce qui précède, que :

- l'Augmentation de Capital d'un montant nominal total de cent quarante-cinq millions huit cent soixante-quatre mille deux euros et cinquante centimes (145.864.002,50 €) par l'émission de cinquante-huit millions trois cent quarante-cinq mille six cent une (58.345.601) actions ordinaires de la Société rémunérant l'Apport, assortis d'une prime d'apport de six cent vingt-et-un millions deux cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-trois euros et deux centimes (621.217.283,02 €) est définitivement réalisée ;
- sous réserve de la présente décision, l'ensemble des conditions suspensives visées à l'article 4 (a) du Traité d'Apport ont été réalisées ;
- l'Apport consenti par Carrefour Nederland B.V. à Carrefour S.A. est définitivement réalisé conformément aux termes du Traité d'Apport ; et
- le capital social de la Société s'élève désormais à un milliard huit cent quarante millions sept cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-douze euros et cinquante centimes (1.840.786.972,50 €), divisé en sept cent trente-six millions trois cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-neuf (736.3 14.789) actions,

décide, en conséquence de ce qui précède, et conformément au projet de Statuts Modifiés, de procéder à la modification de l'article 6 (« *Capital* ») des statuts de la Société comme suit :

AB

« Le capital est d'un milliard huit cent quarante millions sept cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-douze euros et cinquante centimes (1 840 786 972,50 euros). Il est divisé en 736 314 789 actions de 2,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées. »

3. POUVOIRS

Le Président-Directeur Général donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prescrits par la loi et les règlements en vigueur en vertu de l'adoption des présentes décisions.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé après lecture par le Président-Directeur Général.

Le Président-Directeur Général

[redacted]